



Le déménagement et la prévention des incendies

La prévention, ça se déménage !



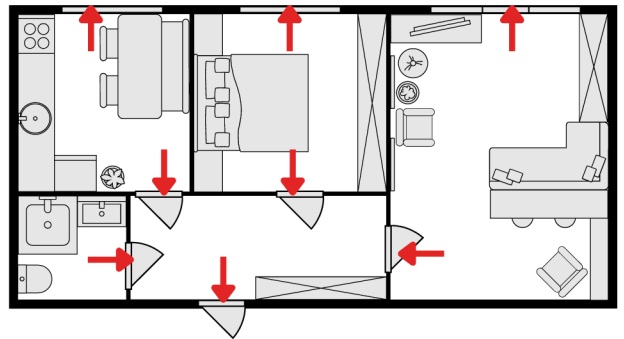
Comme plusieurs de vos concitoyens, vous installez vos pénates sous d'autres cieux, dans une autre ville ou dans un autre quartier. Vous déménagez. Est-ce que la prévention est dans vos paquets? Avez-vous fait une boîte portant la mention Prévention? Regardons ensemble ce qu'elle devrait contenir...

D'abord, l'**avertisseur de fumée**. Lorsque vous arrivez dans une nouvelle demeure, vérifiez la date de fabrication inscrite sur le boîtier de l'appareil. Si elle remonte à plus de dix ans, changez-le ou demandez à votre propriétaire de le faire. C'est sa responsabilité d'installer un avertisseur de fumée dans chaque logement. En revanche, c'est au locataire de le garder en état de fonctionner. Comment? En y installant une pile neuve. Dès votre arrivée, mettez-y une pile neuve. Ainsi, vous serez assuré d'avoir un avertisseur efficace.

Que diriez-vous de vous procurer également un **avertisseur de monoxyde de carbone**. Le monoxyde de carbone, ou CO, est un gaz toxique produit lors de la combustion incomplète de matières carbonées comme le bois, le charbon, l'essence et le papier. Vous avez probablement des sources de CO chez vous. Les appareils de chauffage central, les foyers alimentés au bois, les chaufferettes au kérosène, au pétrole ou au gaz, les cuisinières et les sècheuses qui fonctionnent au propane et les outils à moteur à combustion tels que les souffleuses, les scies et les tondeuses produisent du CO en brûlant le carburant.

Les symptômes d'une intoxication au CO s'apparentent à ceux d'une grippe ou d'une gastroentérite: maux de tête, vertiges, nausées, voire perte de conscience. Le CO tue, car il empêche le corps d'absorber l'oxygène. Puisqu'il est inodore, invisible et sans saveur, il vous est impossible de le détecter. Ni même votre chien ou votre chat ne le peut. Installez des avertisseurs de CO près des chambres à coucher, près du foyer et de la cuisine, dans la pièce située juste au-dessus du garage et près de la porte qui mène au garage.

Maintenant que vous avez installé ce qu'il faut pour vous avertir du danger, voici ce que votre boîte Prévention doit contenir pour vous aider à sortir rapidement lors d'un incendie: un **plan d'évacuation**! Dessinez un croquis de votre nouvelle demeure. Il doit contenir toutes les sorties possibles et au moins deux trajets d'évacuation par pièce.



Indiquez le point de rassemblement devant la maison ou chez un voisin. Tous les membres de la famille doivent s'exercer à évacuer. Si vous vous installez dans un immeuble à logements, consultez le plan et les procédures d'évacuation du bâtiment.

Votre boîte peut contenir un autre moyen d'intervention: l'**extincteur portatif**. Procurez-vous-en un et apprenez à vous en servir. Avant de tenter d'éteindre un PETIT feu, faites sortir tout le monde et chargez quelqu'un d'aller composer le 9-1-1. Si le feu se propage, n'essayez pas de l'éteindre, sortez rapidement et appelez les pompiers.

Vous avez peut-être des **produits dangereux** à entreposer. Produits pour la piscine, propane, essence, diluant à peinture, voilà autant de produits inflammables et combustibles pour lesquels toutes les précautions doivent être prises. Placez tous ces contenants dans un endroit sec, aéré et hors de la portée des enfants. N'entreposez pas plus de cinq litres de produits inflammables et pas plus de trente litres dans un garage ou un cabanon.



Votre **panneau électrique principal** est-il sécuritaire? Certaines personnes remplacent des fusibles ou des disjoncteurs par d'autres de plus grande capacité. Ainsi, ils ne se déclenchent plus lors d'une surcharge. Le câblage dans les murs peut alors chauffer et le feu se déclarer. Comment savoir si le propriétaire précédent n'a pas fait d'échange? En faisant inspecter le système électrique de votre maison par un maître électricien.

N'attendez pas à l'automne pour **faire ramoner la cheminée**. Vous ne savez pas quand l'ancien propriétaire l'a fait et il est préférable que ce soit fait avant l'été, car l'air humide de la belle saison combiné aux dépôts laissés dans le conduit font se corroder les pièces d'acier de la cheminée.

Vous avez acheté un **barbecue**. Génial! Ne le placez pas près d'une fenêtre ou d'un mur. Et n'oubliez pas qu'il s'agit d'un appareil conçu uniquement pour l'**EXTÉRIEUR**, à l'intérieur, ses émanations de CO pourraient vous tuer.

Vous avez enfin une cour qui vous permet de profiter du beau temps. Avant d'allumer des **feux extérieurs**, vérifiez auprès de votre municipalité si elle le permet et pensez à vos voisins : eux aussi veulent profiter de la belle saison. Une permission d'allumer un feu ne vous donne pas le droit d'importuner votre entourage. Certaines personnes ont des problèmes de santé ne leur permettant pas de supporter la fumée. Et une cordée de vêtements qu'on doit relaver, ce n'est pas agréable.

Quand on s'installe ailleurs, on fait suivre les meubles, la vaisselle, les vêtements et le chat. Mais, il ne faut pas oublier... La prévention aussi, ça se déménage!

**LE PREMIER RESPONSABLE
C'EST TOI!** Prévention des incendies

Votre gouvernement Québec

DANGER D'INCENDIE

BAS	Incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp .
MODÉRÉ	Incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m X 1m maximum).
ÉLEVÉ	Incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h .
TRÈS ÉLEVÉ	Incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un cm).
EXTRÊME	Incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitons de faire des feux .

N'oubliez pas!
Les feux de camp sont proscrits lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Vérifiez les restrictions en vigueur avant de vous rendre en forêt.